

STATUTS DU DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE ET GEOGRAPHIE

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L 713-1 et L 713-3,

Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu les statuts de l'UFR des Sciences Sociales

Vu le règlement intérieur de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, notamment la liste des départements

Préambule :

Le département de Sociologie et Géographie est un département de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il est rattaché à l'UFR des Sciences Sociales.

Le présent texte a pour objet d'en fixer les statuts.

Article 1 – Composition du département

Le département de Sociologie et Géographie regroupe les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en aménagement, anthropologie, histoire, démographie, géographie, psychologie et sociologie. Les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de toute discipline qui serait ultérieurement habilitée dans les domaines de la sociologie et de la géographie seront automatiquement rattachés auxdits départements. Le département de Sociologie et Géographie regroupe également les doctorants inscrits dans ces disciplines.

Il regroupe enfin des personnels IATSS en charge de l'administration pédagogique des formations qui relèvent du Département.

Sont par conséquent membres du département de Sociologie et Géographie:

- les enseignants-chercheurs et les enseignants titulaires ou stagiaires qui effectuent au moins la moitié de leur service dans une unité d'enseignement relevant du département de Sociologie et Géographie ;
- les enseignants-chercheurs et les enseignants contractuels qui effectuent au moins la moitié de leur service dans une unité d'enseignement relevant du département de Sociologie et Géographie ;
- les chargés d'enseignement s'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 heures au sein du département, et à condition qu'ils en fassent la demande ;
- les chercheurs affectés à une unité de recherche en aménagement, histoire, anthropologie, démographie, géographie, psychologie et sociologie de l'UVSQ ;
- les doctorants inscrits en thèse à l'UVSQ dans les disciplines du département ;

- les personnels IATSS effectuant un service équivalent au moins à un mi-temps dans une des unités d'enseignement ou de recherche du Département sans conditions liées à la durée du contrat.

Un membre du département de Sociologie et Géographie ne peut pas être membre d'un autre département, sauf dans le cas précis du département d'AES où la double appartenance est permise.

En revanche, un membre peut-être « associé » à un autre département, avec une voix consultative.

Article 2 – Missions du département

Le département de Sociologie et Géographie fédère les efforts de deux filières d'enseignement, celle d'aménagement et géographie, celle d'anthropologie, histoire, démographie et sociologie. Chacune de ces filières organise ses enseignements conformément aux directives de l'UFR des Sciences sociales et à la politique générale de l'Université. Le Département de Sociologie et Géographie est la structure dans laquelle s'organise la concertation entre ces deux filières, et où s'élaborent des projets relatifs aux disciplines de ces deux filières, notamment des projets pédagogiques. Il définit les services et prépare les emplois du temps.

Le département de Sociologie et Géographie rend compatibles et émet les demandes de poste et les demandes de moyens (budgétaires et en locaux) auprès de l'UFR des Sciences sociales ou de toute autre instance de l'Université compétente en la matière.

Les moyens (humains, budgétaires, et matériels) sont répartis en concertation entre les deux filières sous la responsabilité du département.

Le département de Sociologie et Géographie est doté de locaux qui lui sont spécifiquement attribués. Il est chargé de la répartition de ceux-ci.

En concertation avec les filières et les laboratoires, il répartit les moyens communs et assure la gestion de ces derniers.

Il peut partager des moyens (documentaires, en équipement par exemple) et des locaux avec d'autres composantes de l'Université, notamment avec les laboratoires.

Article 3 – Organisation et fonctionnement

Le département de Sociologie et Géographie est dirigé par un directeur élu par les membres du Département au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le directeur est un enseignant-chercheur du département de Sciences Sociales, titulaire de l'Université. Son mandat est de deux ans, renouvelable une fois.

Le directeur est assisté d'un bureau composé

- d'un directeur adjoint, appartenant à une filière différente de la sienne,
- d'au moins deux enseignants du département,
- d'un délégué étudiant pour chaque filière (sociologie et géographie) d'un IATSS du département

Le bureau est désigné par l'assemblée générale sur proposition du directeur.

Les membres du Département se réunissent en assemblée générale au moins une fois par an sur convocation du directeur ou sur demande d'au moins un quart de ses membres. L'ordre du jour et la convocation sont transmis aux membres du Département au moins une semaine avant la date de la réunion. Le directeur peut ajouter des points à l'ordre du jour au plus tard deux jours après l'envoi des convocations.

C'est au cours de ces assemblées générales que la politique du département de Sociologie et Géographie est élaborée afin de remplir les missions définies dans l'article 3.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale délibère valablement si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. Au cas où cette proportion ne serait pas atteinte, une nouvelle assemblée générale serait convoquée sur le même ordre du jour dans un délai n'excédant pas une semaine, les délibérations de cette seconde assemblée générale étant alors valables sans considération de quorum. Aucun membre du Département ne peut être porteur de plus de deux procurations. Chaque membre du département peut donner procuration à n'importe quel autre membre du département, quelle que soit sa catégorie d'appartenance.

Le directeur, assisté de son bureau, est chargé :

- d'appliquer les décisions prises en assemblée générale ;
- de coordonner les enseignements qui relèvent de la compétence du Département et de veiller au bon fonctionnement des activités pédagogiques ;
- d'assurer la responsabilité de la gestion du département ;
- de veiller à l'exécution des budgets affectés au Département par l'UFR
- d'établir un rapport annuel moral et financier ;
- de représenter le département auprès de l'UFR et des autres instances de l'Université.

Un règlement intérieur du Département de Sociologie et Géographie pourra être élaboré. Il sera adopté en assemblée générale du Département de Sociologie et Géographie, puis transmis à la Direction de l'UFR des Sciences sociales pour information.

Article 4 – Adoption et modification des présents statuts

L'adoption des présents statuts se fera après approbation par le Conseil d'administration de l'UVSQ.

Avant présentation au Conseil d'administration de l'UVSQ pour approbation, toute proposition de modification des présents statuts devra être acceptée en assemblée générale du Département de Sociologie et Géographie, à la majorité des membres présents ou représentés, ce vote ne pouvant intervenir qu'à la condition qu'au moins la moitié des membres titulaires du Département soient présents.